

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation du règlement
modifié du service public des
déchets ménagers et assimilés

Par convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le dix juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

N°3271

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et sa compétence dans le domaine des déchets ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2927 en date du 13 décembre 2022, approuvant le règlement du service public des déchets ménagers et assimilés,

VU le projet de règlement modifié soumis au Conseil communautaire,

VU l'avis favorable rendu par la Commission environnement le 29 avril 2025, sur le projet de règlement modifié,

CONSIDERANT que les modifications et ajouts apportés au précédent règlement concernent les points suivants :

- Définition plus précise des conditions du règlement du service, et des catégories de déchets faisant partie des déchets ménagers ;
- Ajout de mentions sur les biodéchets et le compostage ;
- Prévention des risques liés à la collecte pour les équipages : interdiction de collecte bilatérale, et en marche arrière ;
- Accessibilité et dimensionnement des voies, obligation d'élagage pour les riverains ;
- Ajout d'une mention sur l'interdiction de laisser les bacs de collecte en permanence dans la rue ;
- Ajout d'une taille de bac 180 litres, réservé au foyer de 3 à 4 personnes en collecte à la quinzaine ;
- Interdiction d'utiliser les sacs jaunes pour un autre usage que la collecte des recyclables ;
- Autorisation de collecte des recyclables en bas à couvercle jaune ;
- Mise à jour des fréquences de collecte ;
- Seuils des collectes des déchets ménagers pour les particuliers et les professionnels ;
- Ajout d'annexes (bacs non rentrés, lutte contre les dépôts, tarification des dépôts sauvages) et d'un glossaire ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du service public des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement remplace l'ancien règlement dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation du règlement
modifié de la déchetterie
de Maclaunay

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3272

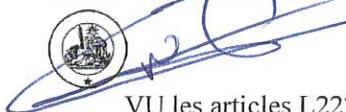
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et sa compétence dans le domaine des déchets ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2928 en date du 13 décembre 2022, approuvant le règlement intérieur de la déchetterie de Maclaunay,

VU le projet de règlement modifié soumis au Conseil communautaire,

VU l'avis favorable rendu par la Commission environnement le 29 avril 2025, sur le projet de règlement modifié,

CONSIDERANT que les modifications et ajouts apportés au précédent règlement concernent les points suivants :

- Définition de l'objet du règlement, des conditions et modalités d'accès à la déchetterie ;
- Précisions sur le rôle de la déchetterie ;
- Ajouts de nouvelles bennes pour la collecte séparée du bois, du plâtre et des menuiseries vitrées ;
- Actualisation des déchets acceptés gratuitement pour les professionnels, dans le cadre de la REP PMCB ;
- Ajout de certaines interdictions (chiffonnage, pourboires, accès au local DDS, divagation des chiens sur le site...)

APRES AVOIR DELIBERE,

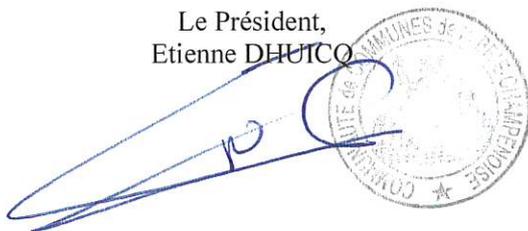
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchetterie de Maclaunay, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce nouveau règlement remplace l'ancien règlement dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICO

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION CHAMPENOISE" around the perimeter and a star in the center.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation de la grille tarifaire
de nettoyage des dépôts sauvages

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

N°3273

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R632-1, R634-2, et R644-2 du Code pénal,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et sa compétence dans le domaine des déchets ménagers,

VU les délibérations du 10 juillet 2025 définissant les conditions de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apports volontaires, et approuvant le règlement du service de collecte et de la déchetterie de Maclaunay,

VU l'avis favorable rendu par la Commission environnement le 29 avril 2025, sur les tarifs de nettoyage des dépôts sauvages,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages sont interdits par la réglementation susvisée et entraîne la responsabilité civile et pénale de leur auteur,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages entraînent des coûts de gestion et de nettoyage par la collectivité, et qu'il est justifié de faire supporter ces frais au responsable du dépôt sauvage lorsqu'il peut être identifié,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer la grille tarifaire ci-après :

	Tarifs
Camionnette 3.5T (départ et retour dépôt de Mondant)	0,70 €/km
Intervention agent	50 €/h X nb d'agent
Déplacement du manitou	150 €/h
Forfait emplacement dépôt	En agglomération : 500 € En campagne : 400 €
Caractère d'urgence du nettoyage en cas de dépôt gênant (forfait)	400 €
Apports en déchetterie et traitement des déchets	150 €/m ³

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'application des tarifs de nettoyage des dépôts sauvages suivants à l'encontre des auteurs identifiés :

	Tarifs
Camionnette 3,5 T (départ et retour dépôt de Mondant)	0,70 €/km
Intervention agent	50 €/h X nb d'agent
Déplacement du manitou	150 €/h
Forfait emplacement dépôt	En agglomération : 500 € En campagne : 400 €
Caractère d'urgence du nettoyage en cas de dépôt gênant (forfait)	400 €
Apports en déchetterie et traitement des déchets	150 €/m ³

AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes à l'encontre des responsables de dépôts sauvages, en application de cette grille tarifaire.

PRECISE que l'application des tarifs de nettoyage n'exclue pas l'application des contraventions prévues par les articles du Code pénal susvisés.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Approbation du contrat territorial
pour les articles de bricolage et de
jardin avec les éco-organismes
agréés et autorisation de signature

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

N°3274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



VU les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et sa compétence dans le domaine des déchets ménagers,

VU l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité élargie du producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ),

Vu le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin, publié par arrêté du 27 octobre 2021 et modifié par l'arrêté du 14 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2903 du 26 septembre 2022, confiant au SYVALOM la gestion du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin, dans le cadre de la REP applicable à cette filière,

VU la délibération n°663 du Comité Syndical du SYVALOM en date du 31 mars 2025, relative à la conclusion d'un Contrat territorial avec les éco-organismes agréés sur le périmètre du SYVALOM,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché,

CONSIDERANT que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

CONSIDERANT que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 des objectifs suivants :

- 25% de collecte, 65% de recyclage et 10% de réemploi et réutilisation, pour la catégorie 3 (matériels de bricolage)
- 20% de collecte, 55% de recyclage et 5% de réemploi et réutilisation pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),

CONSIDERANT que ECOMAISON et VALOBAT ont été agréés par l'Etat respectivement en avril 2022 et en décembre 2023, pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, et qu'à ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière,

CONSIDERANT que suite à l'agrément de VALOBAT en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités,

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin, et de la communication,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), pour le compte de la Communauté de Commune, avec l'ensemble des éco-organismes désignés pour cette filière.

PRECISE que le SYVALOM percevra des éco-organismes les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, et selon le même barème, à la collectivité sur justificatifs.

ENGAGE la CCBC à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés, pour permettre le calcul des soutiens.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

The image shows a blue ink signature of Etienne DHUICQ over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNES de la BRIÈCHE et de la SIENNE' around the perimeter and 'CCBC' in the center. The signature is written in a cursive style.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Cession d'un terrain
en ZI de Mondant
à la SCI DES COUDRIERS

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3275

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 02 juillet 2025 estimant la valeur vénale du terrain à vendre, à 14,40 € HT/m², avec une marge d'appréciation de 10%,

VU le plan présenté au Conseil communautaire, localisant le terrain à vendre en ZI de Mondant,

CONSIDERANT que la SCI DES COUDRIERS souhaite acheter un terrain matérialisé en bleu sur le plan annexé, en vue de permettre l'extension de l'entreprise MARTEL,

CONSIDERANT que le terrain est constitué des parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 5 378 m²,

- ZN 260 = 680 m²
- ZN 251 = 499 m²
- ZN 222 = 940 m²
- ZN 221 = 1 060 m²
- ZN 259 = 1 569 m²
- ZN 257 = 630 m²

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'extension d'une activité économique sur le territoire,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé des travaux de voirie et réseaux pour viabiliser les terrains de la ZI de Mondant, avant leur commercialisation,

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder le terrain composé des parcelles susvisées au prix de 15 € HT/m²,

CONSIDERANT que la cession projetée est assujettie à la TVA sur marges,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain situé en ZI de Mondant, d'une superficie de 5 378 m², composé des parcelles définies ci-après, à la SCI DES COUDRIERS :

- ZN 260 = 680 m²
- ZN 251 = 499 m²
- ZN 222 = 940 m²
- ZN 221 = 1 060 m²
- ZN 259 = 1 569 m²
- ZN 257 = 630 m²

DECIDE de vendre le terrain au prix de 15 € HT/m², soit 80 670 € HT.

PRECISE que l'opération de cession prévue par la présente délibération est assujettie à la TVA sur marges.

PRECISE que le terrain est vendu viabilisé, mais que les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs, à leurs frais.

PRECISE que les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Maître LAVAL, notaire à Montmirail, pour rédiger le compromis de vente le cas échéant, et l'acte de vente définitif, et opérer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la cession.

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à la réalisation des cessions.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la Délibération :
Autorisation de signer et notifier
le marché de fournitures de repas
en liaison froide pour les
restaurations scolaires

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

N°3276
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2025,

CONSIDERANT que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la CCBC arrive à terme le 31 août 2025, et qu'il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché,

CONSIDERANT que le marché sera conclu sous forme d'accord-cadre, avec un seul opérateur, et sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans conclusion de marchés subséquents,

CONSIDERANT que le volume de commandes est encadré comme suit :

- Minimum = 50 000 repas / an.
- Maximum = 100 000 repas / an

CONSIDERANT que le marché aura une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025, reconductible trois fois pour la même durée,

CONSIDERANT que la CCBC a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert et que la commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2025, a attribué le marché à l'entreprise API RESTAURATION,

CONSIDERANT que l'offre répond au cahier des charges, et que les prix unitaires des repas proposés par l'entreprise API RESTAURATION, sont fixés à :

	Prix unitaire repas enfant H.T	Prix unitaire repas adulte H.T
Repas 5 composantes sans pain	3,81 €	4,10 €
Repas 5 composantes avec pain	3,91 €	4,20 €
Repas 4 composantes sans pain	3,66 €	3,95 €
Repas 4 composantes avec pain	3,76 €	4,05 €
Pique-nique	3,81 €	

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, notifier, et exécuter le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires avec l'entreprise API RESTAURATION, aux conditions susvisées.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICO



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DE SENOIS' and 'CONSEIL COMMUNAUTAIRE' around a central emblem.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Attribution d'une subvention
à l'association PISTE

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

N°3277

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et sa compétence dans le domaine de l'action sociale communautaire, définie par la délibération n°2458 du 11 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'association PISTE exerce des missions d'insertion par l'activité économique, sur le territoire du sud-ouest marnais et œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT que l'association PISTE permet à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, de reprendre une véritable activité salariée, tout en acquérant les savoirs, savoir-être et savoir-faire leur permettant de renforcer leur employabilité durablement,

CONSIDERANT l'intérêt des missions exercées par PISTE dans le domaine de l'action sociale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire de soutenir l'association PISTE, en lui attribuant une subvention de 0,12 € par habitant, soit 918,24 €,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 918,24 € à l'association PISTE, afin de soutenir son engagement dans le domaine de l'insertion.

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' and 'D' followed by 'HUI' and 'CQ', is written over a circular official stamp. The stamp is embossed and contains the text 'LE COMITÉ DE LA DRECHERIE' around the perimeter and 'COMITÉ DE LA DRECHERIE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown on top and a shield below, flanked by two figures.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
4.1.1 Création de postes

Objet de la Délibération :
Création d'emplois permanents
au 1^{er} septembre 2025
- service scolaire et jeunesse

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

N°3278

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250715-20250710DEL3278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3213 en date du 28 janvier 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2025, afin de :

- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service,
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée,
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année 2025 pour pourvoir aux besoins,

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10%, de créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT qu'il est également proposé de créer deux emplois permanent pour permettre le changement de filière de deux agents qui remplissent les conditions, afin de faire correspondre leur grade avec le poste occupé,

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer ultérieurement, après avis du Comité social territorial, les anciens emplois devenus vacants, et qui n'auront pas vocation à être pourvus à court terme,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service :

- Un emploi d'adjoint d'animation à 9,41/35^{ème}, correspondant à un poste d'accompagnement au transport scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 8,60/35^{ème}, correspondant à un poste d'agent de restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 12,85/35^{ème}, correspondant à un poste d'accompagnement au transport scolaire et d'agent de restauration scolaire.
- Un emploi d'adjoint d'animation à 1,25/35^{ème}, correspondant à une poste d'animateur/trice jeunesse.

DECIDE de créer les deux emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour permettre un changement de filière :

- ~~Deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, correspondant à deux postes d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, en école maternelle.~~

PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

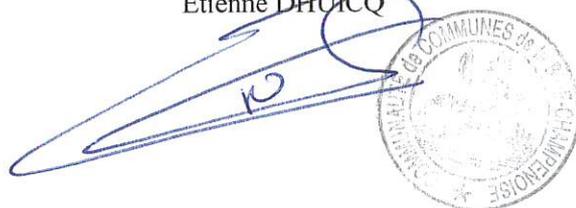
PRECISE que ces emplois relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

PRECISE que les postes devenus vacants, suite aux remaniements dans l'organisation des services scolaires et enfance à la rentrée 2025 seront supprimés d'ici la fin de l'année 2025, afin de mettre à jour le tableau des emplois de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°1/2025
Budget lotissement ZI Mondant

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3243, en date du 10 avril 2025, approuvant le budget annexe lotissement ZI de Mondant,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe lotissement, afin de prévoir des crédits supplémentaires pour les divisions de terrains, à hauteur de 2 000 €,

CONSIDERANT que la décision modificative est équilibrée à hauteur de 4 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement, par un ajustement de la subvention d'équilibre et des écritures de stocks,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2025 du budget annexe lotissement, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

N°3279

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



Pour extrait conforme,

Le 10 juillet 2025

Le Président,

Etienne DHUICQ





Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Effacements de dettes – Budgets
annexes eau et assainissement

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°3280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande du Service de gestion comptable d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 937,82 €, réparti comme suit :

- Budget eau : 489,09 €,
- Budget assainissement : 448,71 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances, des jugements de rétablissement personnel, valant effacement de dettes, ayant été prononcés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 – Créances éteintes, des budgets annexe eau et assainissement, les créances suivantes présentées par le comptable public :

- Budget eau - liste 7664790832 : 489,09 €,
- Budget assainissement – liste 7663810632 : 448,71 €.

Pour extrait conforme,

Le 10 juillet 2025

Le Président,

Etienne DHUICQ

Département de la Marne
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	33

Date de la convocation
04 juillet 2025

Date de publication
18 juillet 2025

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Admissions en non-valeur –
Budget générale et budgets
annexes eau et assainissement

Par convocation en date du vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le quatre juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX.

N°3281

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : M. Guy VELY, M. Frédéric GENDRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Monique MOREL ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE.

Absents : M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. Christophe MONCUY excusé, M. François ROBIN excusé, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Enzo JOBERTY excusé, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES.

M. Romain GIRARDIN est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3093 du 09 avril 2024, donnant délégation au Président pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 € au maximum,

CONSIDERANT la demande du service de gestion comptable d'admettre en produits irrécouvrables, des créances communautaires pour un montant total de 5 823,94 euros, réparties comme suit :

- Budget général – Liste 6782470232 du 24 janvier 2024 : 778,50 €
- Budget eau – Liste 6657870232 du 24 janvier 2024 : 2 176,67 €
- Budget eau - Liste 7673791032 du 12 juin 2025 : 328,83 €
- Budget assainissement – Liste 6657870532 du 24 janvier 2024 : 2 435,35 €
- Budget assainissement - Liste 7673990632 du 12 juin 2025 : 104,59 €,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier de recouvrer ces créances pour les raisons suivantes :

- Combinaison infructueuse d'actes,



APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité avec 2 abstentions et 31 voix pour,

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables par l'imputation au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, les créances correspondant aux listes annexées, présentées par le Trésorier, pour un montant total de 2 542,04 €.

REFUSE d'admettre en produits irrécouvrables les créances détaillées en annexe, pour un total de 3 281,90 €, car des relances sont faites auprès des débiteurs, et des nouveaux éléments d'informations ont été communiqués au comptable public pour continuer le recouvrement de certaines des créances présentées.

PRECISE que les admissions en non-valeur et les refus sont répartis comme suit pour chaque budget :

Budget	N° de liste	Montant admis en non-valeur	Montant refusé
Budget général	n° 6782470232 du 24 janvier 2024	603,00 €	175,50 €
Budget eau	n° 6657870232 du 24 janvier 2024	968,96 €	1 207,71 €
	n° 7673791032 du 12 juin 2025	328,83 €	0,00 €
Budget assainissement	n° 6657870532 du 24 janvier 2024	536,66 €	1 898,69 €
	n° 7673990632 du 12 juin 2025	104,59 €	0,00 €
TOTAL		2 542,04 €	3 281,90 €

DEMANDE au comptable public de continuer les poursuites par tout moyen légal à sa disposition pour les créances dont l'admission en produits irrécouvrables est refusée.

Pour extrait conforme,
Le 10 juillet 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

